

Notice d'Avertissement sur les Risques liés au Forex

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1 La présente Notice d'Avertissement sur les Risques liés au Forex fournit une description de certains risques associés aux Transactions Forex. **Elle n'a pas pour but d'informer ou d'expliquer l'ensemble des risques ou d'autres aspects associés aux Transactions Forex, notamment les Options sur Devises. La présente Notice d'Avertissement sur les Risques liés au Forex ne remplace pas les conseils d'un spécialiste financier.**
- 1.2 La présente Notice d'Avertissement sur les Risques liés au Forex fait partie intégrante des Conditions Spéciales Forex et donc du Contrat. Sauf disposition contraire dans la présente Notice, les définitions indiquées dans les Conditions Générales et dans les Conditions Spéciales Forex s'appliquent à la présente Notice d'Avertissement sur les Risques liés au Forex.
- 1.3 La présente Notice d'Avertissement sur les Risques liés au Forex doit être lue conjointement avec les Conditions Générales et les Conditions Spéciales Forex, le site Web de la banque, les Règles de négoce et les différents prospectus, fiches techniques et autres fiches d'information disponibles sur le site Web de la banque ou sur toute Plateforme Forex décrivant de manière plus détaillée les risques associés aux Transactions Forex.

2. PRINCIPAUX RISQUES

- 2.1 **Les Transactions Forex sont hautement spéculatives, comportent un degré de risque très élevé et ne sont généralement appropriées que pour les personnes capables d'assumer durablement un risque de perte supérieur à leur marge Forex. Les Transactions Forex peuvent, de par leur nature, générer des pertes en théorie illimitées. En l'absence d'intervention préalable, la perte peut largement excéder tous les avoirs du client en dépôt auprès de la banque.**
- 2.2 **Les Transactions Forex doivent leur caractère hautement spéculatif à l'effet de levier important qu'il est possible d'utiliser dans le cadre de ces transactions.** Le Client peut ouvrir des positions pour un montant sensiblement supérieur à sa marge Forex. La moindre fluctuation des prix peut générer une perte ou un gain considérable.
- 2.3 Imaginons par exemple que le Client souhaite investir EUR 10 000 afin d'ouvrir une position EUR/USD avec un effet de levier de 10. La position EUR/USD du Client sera de 100 000. Si l'euro baisse de 1% par rapport au dollar, la perte du Client s'élèvera à EUR 1000, soit 10% du montant investi par le Client.
- 2.4 Même si les Transactions Forex offrent parfois des opportunités de profits élevés, elles présentent également un risque élevé de pertes, des variations minimales de prix pouvant entraîner une perte considérable. Autrement dit, plus l'effet de levier est important, plus l'opportunité de gain et le risque de perte sont élevés. Le Client devrait exploiter l'effet de levier qui lui convient le mieux. La Banque n'évaluera pas si l'effet de levier exploité par le Client est approprié ou recommandable compte tenu de sa situation.
- 2.5 Le Client souhaitera peut-être accroître la marge Forex très rapidement afin de maintenir sa position ouverte et éviter qu'elle ne soit automatiquement liquidée. Cependant, les fluctuations de prix sont parfois si rapides que la position ouverte du client sera liquidée automatiquement sans que le Client n'ait le temps d'accroître sa marge Forex. Le Client comprend également qu'une réduction de l'effet de levier peut entraîner la liquidation automatique de ses positions ouvertes.

- 2.6 Dès qu'une position est ouverte sur la Plateforme Forex, le Client comprend qu'il est de sa seule responsabilité de se tenir informé de l'effet de levier maximal applicable et de prendre toutes les décisions qui en découlent.
 - 2.7 Le Client reconnaît et accepte que la Banque est en droit de modifier l'effet de levier maximal à tout moment, sans préavis, pour une période déterminée ou indéterminée ou pour les clients ou groupes de clients de son choix. Le Client reconnaît et accepte qu'une modification de son effet de levier maximal peut entraîner la liquidation automatique de ses positions ouvertes.
 - 2.8 **Le marché des changes, le marché de l'or et les marchés pour les autres actifs sous-jacents des instruments Forex sont extrêmement volatils. Les fluctuations sur ces marchés sont imprévisibles.**
 - 2.9 **Ces marchés peuvent également connaître des périodes de baisse de liquidité, voire d'illiquidité.** Ce risque de liquidité peut concerner tous les participants au marché ou spécialement la Banque, notamment en cas de changements dans la liquidité fournie par les contreparties de la Banque. Une baisse de liquidité peut entraîner des fluctuations de prix très rapides et erratiques, des écarts plus importants et/ou des taux de rejets plus élevés. Les Transactions Forex ayant pour but d'exclure ou de limiter les risques découlant des positions ouvertes, effectuées par le Client ou par la Banque, peuvent donc n'être pas réalisables ou ne l'être qu'à un prix très défavorable.
 - 2.10 **La seule contrepartie du Client pour toutes les Transactions Forex est la Banque.** Vous reconnaissez et convenez que, lors de la conclusion de Transactions Forex, la Banque agit dans son propre intérêt et n'est pas tenue de vous protéger contre les pertes. **Les Transactions Forex ne sont pas effectuées par l'intermédiaire d'un système de change, un système multilatéral de négociation ou toute autre organisation similaire.** Les positions ouvertes ne peuvent être fermées que par la Banque.
 - 2.11 **Pour le Client, les Transactions Forex sont associées au risque de perdre très rapidement tous ses avoirs en dépôt auprès de la Banque et, dans certains cas, un montant supérieur aux avoirs en dépôt auprès de la Banque, engageant la responsabilité du Client à l'égard de la Banque pour le montant non couvert.**
- ### 3. RISQUES SPECIAUX LIES AUX OPTIONS SUR DEVISES
- 3.1 Les Options sur Devises sont exposées aux risques spéciaux décrits dans la présente section 3, en sus des autres risques liés aux Instruments Forex décrits dans une autre section de la présente Notice d'Avertissement sur les Risques liés au Forex.
 - 3.2 Les Options sur Devises sont des produits non standardisés, créés conformément aux spécifications que vous avez définies. **Il s'agit d'instruments illiquides**, il n'existe pas de marché pour ces options, et vous ne pouvez pas les vendre, les céder ou les transférer à des tiers. La Banque ne s'engage pas à créer un marché pour les Options sur Devises que vous avez acquises.
 - 3.3 La Banque est votre contrepartie lors de la conclusion de transactions concernant des Options sur Devises. Elle n'est pas tenue d'offrir des prix pour les Options sur Devises. Cela signifie que, lorsque vous acquerez (ou vendez) une Option sur Devises, vous ne pouvez la vendre (ou la racheter) qu'à la Banque. **Dans le cas où la Banque n'offrirait pas de prix pour les Options sur Devises, vous ne pourrez pas profiter des mouvements de prix survenant avant la Date de maturité**, car vous ne serez pas en mesure de liquider votre position. À ce jour, la Banque ne vous autorise pas à recourir à des types d'ordres visant à mitiger les risques (ordres Stop, par

exemple) lors de la négociation d'Options sur Devises. Bien qu'elle puisse vous autoriser, dans le futur, à recourir à ces types d'ordres pour des Options sur Devises également, l'exécution de ces ordres est subordonnée à l'acceptation, par la Banque, de conclure avec vous la Transaction Forex concernée. Il vous est recommandé de prendre en compte ces facteurs, ainsi que toutes les autres caractéristiques des Options sur Devises, lors de l'élaboration et de l'exécution de stratégies de négociation impliquant des Options sur Devises.

3.4 Les Options sur Devises sont des instruments complexes et leur prix est fixé selon une méthodologie établie par la Banque à son entière discrétion. Le prix des Options sur Devises, tel que fixé par la Banque, peut dépendre de plusieurs facteurs, dont la volatilité de leurs actifs sous-jacents. Vous reconnaissez que la Banque fixe le prix des Options sur Devises à son entière discrétion, et qu'elle peut utiliser différents taux de change pour les Options sur Devises, contrairement à d'autres Instruments Forex.

3.5 Les Options sur Devises sont des options sur des actifs sous-jacents extrêmement volatils et comportent des risques significatifs. **Vous pouvez perdre plus que votre dépôt initial, par exemple si vous êtes autorisé à négocier en utilisant un effet de levier ou si vous vendez une Option d'Achat sur Devises.** Si vous êtes le Vendeur d'une Option sur Devises dénommée Option d'Achat dans l'Offre, vos pertes ne sont alors pas limitées, c'est-à-dire que le paiement que vous pouvez être tenu d'effectuer, si la Banque décide d'exercer l'Option sur Devises, n'a pas de plafond. Quand bien même vos pertes seraient limitées (au montant de la prime, par exemple), elles pourraient toujours excéder le montant de votre dépôt initial si vous négociez en utilisant un effet de levier. Si vous vendez une Option sur Devises à la Banque, **cette dernière est alors libre de l'exercer conformément aux conditions de l'Option sur Devises, même si cela implique que vous serez tenu d'effectuer un paiement potentiellement supérieur aux montants que vous avez déposés auprès de la Banque.**

4. AUTRES RISQUES

4.1 Dans des circonstances exceptionnelles ou dans d'autres situations indésirables, les règles de marché applicables aux Transactions Forex peuvent conférer d'importants pouvoirs aux marchés, chambres de compensation, organes, organisations et entreprises ayant établi lesdites règles de marché qui, si ceux-ci les exercent, peuvent avoir un impact considérable sur les positions ouvertes du Client ou sur sa capacité à effectuer des Transactions Forex.

4.2 Différents événements peuvent se produire durant le week-end ou, plus généralement, en dehors des jours ouvrables, pouvant avoir comme conséquence que les marchés ouvrent à un prix sensiblement différent de celui sur lequel ils ont fermés. Il n'est pas possible de passer d'ordre en dehors des jours ouvrables. Ceci peut entraîner des pertes considérables. Les ordres Stop Loss (tels que définis sur le site Web de la Banque ou sur les Plateformes Forex) peuvent être exécutés à des prix sensiblement inférieurs de ceux souhaités par le Client. Les ordres en cours du Client ne peuvent pas non plus être annulés en dehors des jours ouvrables ou des horaires de fonctionnement des Plateformes Forex.

4.3 L'insolvabilité de la Banque ou d'un dépositaire ou d'une contrepartie utilisé(e) par la Banque peut entraîner la liquidation des positions ouvertes du Client contre son gré ou sans que celui-ci n'ait été consulté et sans préavis.

4.4 Les risques associés aux Transactions Forex sont même supérieurs si ces Transactions Forex sont effectuées sur des monnaies ou d'autres actifs sous-jacents directement ou indirectement liés à des marchés émergents. En effet, de nombreux marchés émergents ne disposent pas d'une infrastructure solide. La qualité des télécommunications est généralement faible et les banques et les autres systèmes financiers ne sont pas toujours bien développés, bien réglementés et bien intégrés. Ces pays peuvent également

afficher une dette extérieure considérable pouvant affecter le bon fonctionnement de leurs économies avec un impact négatif correspondant sur la performance de leurs marchés. Les régimes fiscaux peuvent être exposés au risque de la mise en place soudaine de taxes arbitraires ou lourdes, susceptible d'avoir un impact négatif sur les investisseurs.

4.5 Les Transactions Forex comportent des risques inhérents à Internet et aux technologies, comme décrit dans les Conditions Générales. Ces risques comprennent des risques associés au délai de latence, que le Client est invité à réduire en s'assurant que l'équipement informatique et les appareils mobiles qu'il utilise pour exécuter ses Transactions Forex disposent d'une connectivité Internet de la meilleure qualité possible.

4.6 Pour toute information complémentaire relative aux risques, le Client est tenu de se référer à la brochure «Risques particuliers dans le négoce de titres» disponible sur le site Web de la Banque, notamment la page relative au risque d'investissement dans des matières premières.

5. SITUATION DU CLIENT

5.1 A la lumière des risques décrits dans la présente Notice d'Avertissement sur les Risques liés au Forex, **le Client ne doit exécuter des Transactions Forex que s'il comprend la nature de ces transactions et son degré d'exposition à ces risques, et si ces transactions sont appropriées pour lui. Les Transactions Forex ne sont pas appropriées pour de nombreux particuliers.**

5.2 Le Client s'engage à analyser attentivement sa situation personnelle (notamment financière et fiscale) avant de négocier des instruments Forex. Le Client confirme qu'il dispose des ressources financières requises pour toutes les Transactions Forex qu'il exécute ou pour tous les ordres qu'il fait exécuter. **Le Client investira uniquement dans des avoirs qu'il peut se permettre de perdre sans avoir à modifier son niveau de vie, et il cessera de négocier des instruments Forex si sa situation personnelle ne lui permet plus. Le Client prend acte du fait que seuls des avoirs qui ne lui sont pas nécessaires pour répondre aux dépenses courantes de son ménage et qui sont adaptés à son revenu et à d'autres avoirs peuvent être exposés aux risques liés à des Transactions Forex. La marge Forex peut être considérée par la Banque comme du «capital-risque». Le Client comprend qu'il ne doit pas exécuter de Transactions Forex s'il est à la recherche d'un rendement régulier ou sûr.**

5.3 **Le Client est seul responsable de décider si les Transactions Forex qu'il exécute sont appropriées au vu de sa situation personnelle (en particulier financière et fiscale), de ses objectifs de placement et d'autres circonstances pertinentes. Le Client reconnaît également que les Transactions Forex ne sont pas appropriées pour constituer des capitaux de retraite.**

5.4 En cas de doute, le Client doit obtenir un conseil indépendant.

6. GESTION ET SURVEILLANCE DES POSITIONS OUVERTES

6.1 Le Client est seul responsable de la gestion et de la surveillance de ses positions et ordres ouverts.

6.2 Afin de limiter l'ampleur des risques encourus, le Client peut envisager le recours à différents types d'ordres tels que des ordres Stop, des ordres Trailing Stop, des ordres One Cancels the Other (OCO), des ordres If Done ou If Done One Cancels the Other, tel qu'indiqué sur le site Web de la Banque ou sur les Plateformes Forex. Le Client admet que la passation de tels ordres ne garantit pas nécessairement la limitation du risque puisque, dans certaines conditions de marché, ces ordres peuvent ne pas être exécutés. En

effet, suivant les circonstances, telles que la liquidité disponible sur le marché, la Banque ne sera pas en mesure d'exécuter de tels ordres au prix souhaité par le Client, ce dont la Banque ne saurait être tenue responsable. Le Client reste responsable de toute transaction Forex exécutée à des prix qui diffèrent de ceux de son ordre.

- 6.3 Le Client convient de consulter fréquemment son Compte et notamment de surveiller continuellement la Marge Forex lorsqu'il dispose d'une ou de plusieurs Positions Ouvertes ou Ordres ouverts sur son Compte.
- 6.4 La Banque n'a aucune obligation de cesser d'exécuter des Transactions Forex si le Client subit des pertes et/ou que les avoirs sur le Compte diminuent, même substantiellement.

7. CONFIRMATIONS DU CLIENT

- 7.1 A la date de l'ouverture du Compte, à la date de toute Transaction relative au Compte et à toute date à laquelle le Contrat ou une partie de celui-ci est révisé(e), actualisé(e) ou modifié(e), le Client confirme à la Banque et accepte ce qui suit au profit de la Banque:
- a) **Le Client reconnaît et comprend que le négoce d'instruments Forex est hautement spéculatif, comporte un degré de risque très élevé et ne convient généralement qu'aux personnes capables d'assumer durablement un risque de perte supérieur à leur marge Forex.**
 - b) **Le Client reconnaît et comprend tous les risques associés aux Transactions Forex**, notamment le risque résultant de l'utilisation d'un effet de levier important, de la volatilité des marchés, du risque de liquidité, des risques légaux résultant, notamment, des règles de marché applicables aux Transactions Forex, des risques technologiques et d'autres risques pouvant entraîner une perte ou tout autre Dommage. **Le Client confirme qu'il est disposé à assumer ces risques.**
 - c) Le Client reconnaît qu'il a lu et compris les Conditions Générales et les Conditions Spéciales Forex, ainsi que les informations contenues dans les documents auxquels ces Conditions Spéciales Forex font référence, et notamment le site Web de la Banque, les règles de négoce et les différents prospectus, fiches techniques et autres fiches d'information disponibles sur le site Web de la Banque ou sur toute Plateforme Forex.
 - d) Le Client confirme en particulier qu'il **a compris les explications relatives à toute restriction d'utilisation des Plateformes Forex, à l'effet de levier et à la modification de l'effet de levier maximal, à la Marge Requise et au Système de Liquidation Automatique**, comme expliqué dans les Conditions Spéciales Forex et dans d'autres documents auxquels les Conditions Spéciales Forex renvoient. Le Client confirme également qu'il **a compris et qu'il accepte le rôle de la Banque dans le cadre des Transactions Forex ainsi que les risques et les conflits d'intérêt y afférents.**

- e) Le Client reconnaît et accepte que la Banque est en droit de liquider ses Positions Ouvertes ne faisant pas l'objet d'une marge adéquate et qu'il sera responsable des pertes résultant d'une telle liquidation. Le Client reconnaît que la Banque se réserve le droit de modifier le Pourcentage de Liquidation à sa seule discrétion.
- f) Le Client confirme que **ni la Banque ni ses dirigeants, responsables, collaborateurs, agents et autres représentants n'ont garanti ni ne garantissent au Client que les Transactions Forex généreront des profits en sa faveur. En outre, les rendements et les profits passés ne préjugent en rien des performances futures.**
- g) Le Client reconnaît et comprend que, **dans certains cas, un montant supérieur à celui en dépôt auprès de la Banque peut être perdu, auquel cas il sera responsable à l'égard de la Banque pour le montant non couvert.**
- h) **Le Client confirme que les Transactions Forex qu'il exécutera sont appropriées pour lui.**

8. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

- 8.1 **La présente Notice d'Avertissement sur les Risques liés au Forex ainsi que les Conditions Générales et les Conditions Spéciales Forex sont exclusivement régies et interprétées conformément au droit matériel suisse.**
- 8.2 **Le lieu d'exécution, le lieu d'exécution à l'encontre des Clients demeurant à l'étranger et le for exclusif pour tout litige découlant de ou lié à la présente Notice d'Avertissement sur les Risques liés au Forex, aux Conditions Générales et aux Conditions Spéciales Forex sont le siège de la Banque à Gland (canton de Vaud, Suisse).** La Banque se réserve toutefois le droit d'engager une procédure devant les juridictions compétentes du lieu de résidence ou de domicile du Client ou devant toute autre juridiction compétente, auquel cas le droit matériel suisse demeurera exclusivement applicable.

Je déclare avoir lu, compris et accepté la présente Notice d'Avertissement sur les Risques liés au Forex ainsi que les Conditions Générales et les Conditions Spéciales Forex.

Prénom et nom:

Date:

Signature: